



Code de déontologie

1	INTRODUCTION	p.2
2	OBJECTIF	p.3
3	STRUCTURE DU CODE DE DÉONTOLOGIE ET DOMAINE D'APPLICATION	p.4
4	PRINCIPES ÉTHIQUES ET VALEURS GÉNÉRALES	p.5
4.1	Légalité	
4.2	Loyauté	
4.3	Respect des individus	
4.4	Qualité et sécurité du produit (politique pour la qualité)	
4.5	Respect de l'environnement, des terres et de leur conservation (politique pour l'environnement)	
5	LES PRINCIPES ÉTHIQUES POUR LES STAKEHOLDERS DU GROUPE	p.8
5.1	Relations avec les associés	
5.2	Transparence des comptes d'exploitation	
5.3	Contrôle interne	
5.4	Gestion des employés (politique pour la croissance et la participation du personnel)	
5.5	Sélection, recrutement et gestion du personnel	
5.6	Formalisation du rapport professionnel	
5.7	Santé et sécurité des travailleurs (politique pour la santé et pour la sécurité des travailleurs)	
5.8	Croissance professionnelle et participation du personnel	
6	LES PRINCIPES ÉTHIQUES POUR LES PARTIES TIERCES	p.13
6.1	Clients (politique pour l'orientation client)	
6.2	Fournisseurs et intermédiaires	
6.3	Fonction publique et institutions publiques	
6.4	Concurrence et marché	



INTRODUCTION

Le groupe Colussi (ci-après « le groupe »), dans le cadre de ses activités et dans la conduite de ses affaires, adopte, en guise de principes directeurs, le respect des lois et normes des pays dans lesquels il travaille, ainsi que celui des réglementations internes, à des fins de légalité, de loyauté, de transparence et de respect de la dignité des individus, dans le but de promouvoir dans une optique de responsabilité sociale le respect de la concurrence, la protection de l'environnement et l'utilisation correcte des ressources.

Ce code de déontologie énonce des principes éthiques pertinents pour la prévention des infractions aux termes du D. Lgs. italien n°231/2001 et formant un élément essentiel du système de contrôle préventif.



OBJECTIF

Ce code de déontologie vise à garantir que les valeurs éthiques du groupe sont définies clairement, constituent l'élément principal de la culture d'entreprise et posent des règles de comportement pour tous les collaborateurs du groupe concernant la conduite des activités et affaires de l'entreprise.



STRUCTURE DU CODE DE DÉONTOLOGIE ET DOMAINE D'APPLICATION

Le code de déontologie (ci-après « le code ») comporte les chapitres suivants :

- les principes éthiques et les valeurs générales ;
- les principes éthiques pour les stakeholders du groupe ;
- les principes éthiques pour les parties tierces.

«D'edit code regroupe les droits, les devoirs et les responsabilités du groupe envers les parties prenantes » (employés, fournisseurs, clients, partenaires, fonction publique, associés, intermédiaires, marché et environnement, etc.).

Les individus tenus de respecter le code sont appelés « Destinataires » (comme les représentants des organes sociaux et les directeurs, les employés, les intermédiaires et les fournisseurs de biens et services).



LES PRINCIPES ÉTHIQUES ET LES VALEURS GÉNÉRALES

4.1 Légalité

Les Destinataires sont tenus de respecter les lois et, de manière générale, les réglementations en vigueur dans les pays d'activités. Les destinataires sont également tenus de respecter les réglementations d'entreprise, puisqu'en mettant en œuvre les obligations de loi, celles-ci représentent un élément essentiel de l'engagement que le groupe a pris envers la communauté et envers la société dans laquelle il travaille. Cet engagement devra aussi valoir pour les consultants, les fournisseurs, les clients et pour quiconque instaurant des rapports avec le groupe.

4.2 Loyauté

Les Destinataires sont tenus de respecter les règles de déontologie, d'expertise et de profession applicables aux activités exercées dans l'intérêt ou en faveur du groupe. Les Destinataires sont également tenus de respecter les réglementations d'entreprise, puisque celles-ci mettent en œuvre les obligations de déontologie, d'expertise et de profession, ainsi que formalisent les conduites attendues de la part du groupe.

4.3 Respect des individus

Les Destinataires respectent les droits fondamentaux des individus en protégeant leur intégrité morale et en reconnaissant la valeur de la vie, de la santé et de la dignité humaine. Les destinataires réservent à tous les individus un traitement équitable, en évitant toute forme de discrimination, et notamment pour des motifs de religion, de sexe, d'âge, de préférences sexuelles, d'origines raciales ou ethniques.

4.4 Qualité et sécurité du produit (politique pour la qualité)

Les Destinataires travaillent pour répondre aux besoins alimentaires des consommateurs avec des produits de qualité supérieure et avec des services à haute valeur ajoutée qui garantissent la sécurité et la qualité des produits commercialisés dans toute la chaîne de production et aux étapes d'emballage et d'expédition. L'entreprise s'engage à garantir que chaque produit quittant ses lignes de production peut être consommé par le consommateur en totale sécurité, en raison de sa conformité à toutes les dispositions législatives en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. La production fait l'objet d'un contrôle complet, des matières premières au produit emballé et expédié, de sorte à tenir la promesse faite aux consommateurs et clients. Qui plus est, le groupe Colussi a choisi, en toute connaissance de cause, de NE PAS utiliser d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans ses cycles de production. Ce choix est mis en pratique par des procédures axées avant tout sur le contrôle des fournisseurs de matières premières.

4.5 Respect de l'environnement, des terres et de leur conservation (politique pour l'environnement)

Preuve de son engagement de responsabilité sociale envers la collectivité, le groupe Colussi encourage la protection et le respect de l'environnement, ainsi que l'utilisation correcte et responsable des ressources énergétiques et naturelles.

Le groupe Colussi s'engage à continuer à réduire l'impact environnemental de ses activités et à conduire ses affaires en conformité avec ces principes et avec les normes environnementales, en limitant les gaspillages et les déchets, en optimisant la récupération des matériaux utilisés, en diminuant les sources de pollution, et en surveillant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que les émissions.

Dans toutes les régions du monde, le groupe Colussi s'engage à respecter les droits de propriété et d'usage sur la terre, et s'assure que toutes les terres utilisées disposent des droits de propriété, des licences et autorisations prévues.

Dans son activité de recrutement des fournisseurs, le groupe s'engage à appliquer les contrôles relatifs à la qualité des produits commercialisés et aux efforts déployés pour garantir la conservation et la salubrité de l'environnement.

Le groupe Colussi considère la protection de l'environnement comme une valeur essentielle dans l'exercice d'entreprise, depuis la gestion des activités quotidiennes jusqu'aux choix stratégiques.

Les choix d'investissements et d'affaires s'alignent sur le respect de l'environnement et sur les réglementations environnementales.

Les Destinataires se doivent de faire preuve d'une collaboration active au management environnemental et à l'amélioration continue de la protection de l'environnement, en adoptant les mesures visant à limiter l'impact négatif de l'activité économique sur l'environnement.



LES PRINCIPES ÉTHIQUES POUR LES STAKEHOLDERS DU GROUPE

ASSOCIÉS

5.1 Relations avec les associés

Le groupe applique, envers ses associés, la transparence et l'information périodique en vertu des lois et normes en vigueur. Les membres des organes sociaux doivent être nommés par des procédures transparentes.

Les organes sociaux agissent et délibèrent à bon escient et en autonomie, en poursuivant l'objectif de création de valeur pour le groupe conformément aux principes de légalité et de loyauté et doivent, en conséquence, garantir la transparence maximale dans la gestion des opérations dans lesquelles ils ont des intérêts particuliers.

Notamment, les administrateurs sont chacun tenus d'exercer leur fonction avec sérieux, avec professionnalisme et avec disponibilité, de sorte que le groupe puisse tirer avantage de leurs compétences.

5.2 Transparence des comptes d'exploitation

Le groupe encourage au maximum la transparence, la fiabilité et l'intégrité des informations inhérentes à sa compatibilité.

Chaque opération et chaque transaction doivent être correctement enregistrées, autorisées, vérifiables, légitimes, cohérentes et logiques.

Toutes les actions et opérations du groupe doivent impliquer un enregistrement adéquat, et un contrôle doit pouvoir être fait sur les processus de décision, d'autorisation et d'exécution.

Chaque opération doit s'appuyer sur des documents de sorte à pouvoir procéder, à tout moment, à des contrôles en mesure d'attester les caractéristiques et les motivations de l'opération, et d'identifier la personne ayant autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération.

Les destinataires prenant connaissance d'omissions, de falsifications ou de négligences, sont tenus de le rapporter à l'organisme de contrôle.

5.3 Contrôle interne

Le groupe dispose d'un système de contrôles internes qui contribue à améliorer l'efficacité et l'efficacé des processus d'entreprise, ainsi qu'à limiter les risques de ses opérations dont les Destinataires doivent être conscients.

RESSOURCES HUMAINES

5.4 Gestion des employés (politique pour la croissance et la participation du personnel)

Les ressources humaines forment un élément fondamental et essentiel pour l'existence et le développement du groupe.

À cet effet, le groupe s'engage à garantir un lieu de travail où règnent confiance réciproque et respect, en adoptant les normes les plus strictes pour assurer le bien-être psychophysique de tout le personnel, et où tous se sentent responsables de la réputation de notre groupe et des résultats obtenus.

À propos des relations entre les employés, à tous les niveaux hiérarchiques, le groupe Colussi exige le respect de l'individu et prévient toute forme de conditionnement physique et psychologique, ainsi que toute autre forme d'interaction visant à enfreindre les procédures et les pratiques de l'entreprise.

Le groupe donne des objectifs à ses collaborateurs en leur confiant des responsabilités et des gratifications, par le biais d'un parcours à même de les rendre parties actives de l'entreprise et de réaliser leur motivation personnelle. La formation et le travail de groupe sont des outils indispensables pour maintenir des hauts niveaux de qualité.

Le groupe poursuit donc l'objectif d'adapter les compétences de chaque collaborateur à son rôle au sein de l'entreprise.

5.5 Sélection, recrutement et gestion du personnel

Les Destinataires encouragent le respect des principes d'équité et d'égalité des chances pour les activités de sélection et de recrutement du personnel, en refusant toute forme de favoritisme.

Qui plus est, le groupe refuse toute forme de discrimination envers ses collaborateurs pendant toute la durée du rapport professionnel, en favorisant les processus de décision et d'évaluation basés sur des critères objectifs connus de tous.

5.6 Formalisation du rapport professionnel

Les rapports professionnels sont formalisés par un contrat, refusant ainsi toute forme de travail irrégulier, notamment en ce qui concerne le séjour sur le territoire italien de citoyens étrangers.

5.7 Santé et sécurité des travailleurs (politique pour la santé et pour la sécurité des travailleurs)

Le groupe met en œuvre des conditions de travail en mesure de protéger l'intégrité psychophysique des individus, en mettant à disposition des lieux de travail sûrs et salubres et en respectant les réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité.

Le groupe s'engage à divulguer et à renforcer, parmi tous ses collaborateurs, une culture de la sécurité en encourageant la prise de conscience des risques ainsi que des comportements responsables de la part de tous les collaborateurs. À cet effet, le groupe applique des modèles spécifiques d'organisation, de gestion et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ces modèles sont formalisés par des documents officiels énonçant les principes et les critères fondamentaux selon lesquels sont prises les décisions, de tout type et à tous les niveaux, en matière de santé et de sécurité au travail.

Les principes directeurs sont :

- a) évaluation des risques et engagement continu en vue de leur maîtrise et de leur réduction ;
- b) adapter le travail à l'homme, et notamment en ce qui concerne la conception des postes de travail et le choix des outils de travail et des méthodes de travail et de production, en particulier pour réduire le travail monotone et le travail répétitif ainsi que les répercussions de ces travaux sur la santé ;
- c) tenir compte de l'évolution de la technique en matière de prévention ;
- d) programmer la prévention en visant à former un tout cohérent intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs relatifs à l'environnement de travail ;
- e) former en continu les travailleurs sur la base de procédures claires et disponibles.

Ces principes sont utilisés par le groupe - et par quiconque gère en son nom l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail - pour prendre les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise à disposition d'une organisation et des moyens nécessaires.

Tous les destinataires doivent respecter ces principes, et notamment quand doivent être prises des décisions ou accomplis des choix et, par la suite, quand ceux-ci doivent être mis en œuvre. Le groupe s'engage à favoriser la consultation et la participation des travailleurs et de leurs représentants.

5.8 Croissance professionnelle et participation du personnel

Le groupe encourage la croissance professionnelle des collaborateurs avec les bons outils de connaissance, de mise à jour et d'optimisation et avec des plans de formation structurés selon les potentiels et les besoins communs.

Le groupe s'engage à adapter les compétences de chaque collaborateur à son rôle au sein de l'entreprise, en fixant notamment des objectifs ambitieux, des responsabilités et des gratifications.



LES PRINCIPES ÉTHIQUES POUR LES PARTIES TIERCES

6.1 Clients (politique pour l'orientation client)

Le groupe veut séduire les marchés en offrant des produits d'excellence qui sont les fruits d'un professionnalisme et d'un savoir-faire technique reposant sur des racines historiques.

L'importance du client est une valeur de toute l'entreprise. Le groupe s'engage à comprendre les besoins des clients et à remplir les attentes efficacement et

rapidement, de manière à supprimer tout désaccord entre leurs attentes (par rapport au produit ou au service demandé) et leur perception (par rapport au produit ou au service reçu).

Le groupe affirme l'importance de la satisfaction totale des clients pour les services fournis. À cette fin, il adopte toutes les initiatives nécessaires pour que les Destinataires orientent leur conduite, dans les limites de leurs compétences et responsabilités, sur la mission d'entreprise qui veut répondre efficacement et rapidement aux besoins de la clientèle en fournissant des messages, des communications et des contrats transparents, ainsi qu'éviter les formules difficilement compréhensibles et les initiatives commerciales illicites et illégales.

Le groupe s'engage à fournir des produits et des services conformes aux exigences de nos clients, qui offrent une valeur réelle en termes d'utilité, de qualité et de prix, qui sont sûrs pour les consommateurs et qui proposent une amélioration continue aussi sur le plan qualitatif.

Les produits seront correctement étiquetés, et feront l'objet de publicités et de divulgations appropriées.

Le groupe gère les relations commerciales en respectant la concurrence et interdit les pratiques de corruption envers les interlocuteurs.

6.2 Fournisseurs et intermédiaires

Le recrutement et le choix des fournisseurs et intermédiaires se basent sur les principes de légalité, de loyauté et de transparence, ainsi que sur des critères objectifs et impartiaux en termes de qualité, d'innovation, de coûts, de services complémentaires aux services/produits offerts.

Les relations avec les fournisseurs et intermédiaires sont régies par des procédures d'entreprise et font l'objet de contrôles permanents, afin de stipuler des contrats fondés sur des rapports de la plus grande clarté, en évitant toute forme de pratiques commerciales déloyales.

Lesdits contrats doivent impliquer, dans la mesure du possible, l'obligation de respecter le code et les protocoles applicables aux éventuelles activités à risque

d'infraction que les intermédiaires et les fournisseurs exécutent pour le compte du groupe, ainsi que les clauses de résiliation et de dédommagement en cas de non-respect de ces règles de conduite.

Les Destinataires ne peuvent pas accepter, de la part des sujets en question, de primes, cadeaux ou similaires, sauf dans le cas où ceux-ci peuvent être directement ramenés à des simples rapports de courtoisie et sont de valeur modeste. Si des avantages leur sont proposés pour favoriser l'activité, les destinataires doivent interrompre immédiatement le rapport et signaler le fait à l'organisme de contrôle.

Notamment, il est interdit aux intermédiaires et, en général, aux fournisseurs de proposer toute forme de cadeau, soit toute forme de bénéfice ou d'élément non monétaire, ou de faire des promesses aux auditeurs, membres d'organes représentatifs d'organismes ou membres de leur famille, dans le but d'influencer leur indépendance de jugement ou de se procurer un avantage quelconque.

La violation des principes de légalité, de loyauté, de transparence et de respect de l'individu constitue une juste cause de résiliation des rapports avec les intermédiaires et fournisseurs.

6.3 Fonction publique et institutions publiques

Dans leurs rapports avec la fonction publique et les institutions publiques, les Destinataires adoptent des comportements licites et corrects, et refusent toute forme de promesse ou d'offre de paiements ou de biens pour promouvoir ou pour favoriser un intérêt ou un avantage.

Il est interdit d'offrir de l'argent ou des dons à des dirigeants, fonctionnaires ou employés de la fonction publique ou à un membre de leur famille, italiens comme étrangers, à l'exception de dons ou d'éléments non monétaires de valeur modeste. De même, il est interdit d'accepter ou d'offrir des objets, des services, des prestations ou des faveurs de valeur pour fournir ou pour obtenir un traitement plus favorable dans les rapports avec la fonction publique.

En cas de négociation d'affaires, de demande ou de relation en cours avec

la fonction publique, le personnel préposé ne doit pas essayer d'influencer abusivement les décisions de l'autre partie, y compris celles des fonctionnaires travaillant ou prenant des décisions pour le compte de la fonction publique. En cas d'appel d'offres, les lois en vigueur et les bonnes pratiques commerciales devront être respectées.

Dans le cas où des fonctionnaires publics demandent ou proposent aux destinataires des avantages, ceux-ci doivent interrompre immédiatement le rapport et signaler le fait à l'organisme de contrôle.

6.4 Concurrence et marché

Le groupe mène ses affaires à des conditions concurrentielles, qu'il met en pratique conformément à toutes les réglementations de concurrence loyale.